

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL  
Des 9 et 10 mars 2017**

**Rapport n° CR 2017-44  
UN «SMALL BUSINESS ACT» FRANCILIEN POUR FAVORISER  
L'ACCES DES TPE-PME A LA COMMANDE PUBLIQUE REGIONALE**

**AMENDEMENT**

Dans l'article 1 de la délibération, l'item suivant est supprimé :

“- Intégrer dans les marchés publics de la Région, dont l'objet ou les conditions d'exécution s'y prêtent (travaux, transport, formation professionnelle, activités de conseil, etc.), des clauses imposant la compréhension et l'usage du français dites clause « Molière »”.

Il est remplacé par l'item suivant :

“ - Travailler avec les services de l'État pour permettre la régularisation des travailleuses et travailleurs sans-papiers qui contribuent au quotidien, dans de très nombreux secteurs, au dynamisme de l'économie francilienne.”

**Exposé des motifs :**

L'exécutif régional entend dans la présente délibération contribuer à la lutte contre le travail illégal, et renforcer sa vigilance en matière de respect du droit du travail.

Cette décision est louable. Cependant, si les dispositions européennes permettant le recours aux travailleurs détachés doivent être combattues, tout comme les logiques plus générales de dumping social, cette lutte doit s'opérer dans le respect des règles et des valeurs républicaines.

La « clause Molière », dont s'emparent aujourd'hui nombre d'élus territoriaux de droite, est d'ores et déjà contestée :

- d'une part quant aux risques de contentieux sur la définition légale de critères linguistiques dans la sécurité au travail,
- d'autre part pour son caractère discriminatoire, tant elle vise en réalité tous les travailleurs étrangers, y compris des travailleurs légalement établis en France, notamment les réfugiés, les demandeurs d'asile, ou les autres travailleurs étrangers disposant d'un titre de séjour attaché à un travail temporaire ou saisonnier, et qui acquittent en France l'intégralité des cotisations sociales attachées à leur emploi.

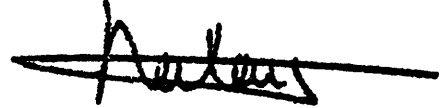
Cette clause vient notamment d'être déclarée illégale par le préfet du Rhône. Pour ces raisons, il n'est pas possible de l'inscrire dans la présente délibération.

En revanche, la Région doit contribuer à mettre à fin à l'hypocrisie consistant à maintenir dans l'illégalité et dans la précarité des milliers de travailleuses et travailleurs sans papiers

Conseil régional

qui, dans les entreprises franciliennes, contribuent chaque jour pleinement au dynamisme de l'économie régionale, et qui pour la plupart paient des impôts.

Eu égard à cette contribution, et à l'insertion de fait de ces travailleurs dans la société et l'activité économique nationale, il serait à l'honneur de notre collectivité qu'elle défende auprès des services de l'État leur légitime régularisation, qui profiterait à tous : à eux-mêmes, aux entreprises, et à l'ensemble de la société.



**Céline MALAISE**